

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0240

Portant réglementation de la circulation sur :

- D513 du PR 9+0000 au PR 11+0000 dans les deux sens de circulation (TROUVILLE-SUR-MER et VILLERVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER en date du 03 mai 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VILLERVILLE en date du 03 mai 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PENNEDEPIE en date du 03 mai 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de CRICQUEBOEUF en date du 22 mai 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TOUQUES en date du 03 mai 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS en date du 03 mai 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 03 mai 2022

VU la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI en date du 21 avril 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 10 juin 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D513 du PR 9+0000 au PR 11+0000 dans les deux sens de circulation (TROUVILLE-SUR-MER et VILLERVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 10 juin 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D62 du PR 7+0854 au PR 4+0070 (TROUVILLE-SUR-MER, PENNEDEPIE, CRICQUEBOEUF, TOUQUES et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés en et hors agglomération
- D74 du PR 3+0401 au PR 0+0000 (TROUVILLE-SUR-MER et TOUQUES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise TOFFOLUTTI et le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- l'entreprise TOFFOLUTTI
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 06 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service animation des agences routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER
- le Maire de la commune de VILLERVILLE
- le Maire de la commune de PENNEDEPIE
- le Maire de la commune de CRICQUEBOEUF
- le Maire de la commune de TOUQUES
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS

ANNEXES :

- Plan de localisation

